

Discussion sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 9 thermidor, lors de la séance du 21 fructidor an II (7 septembre 1794)

Jean-François Goupilleau (de Fontenay), Jean-Etienne Bar, Pénrières

Citer ce document / Cite this document :

Goupilleau (de Fontenay) Jean-François, Bar Jean-Etienne, Pénrières. Discussion sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 9 thermidor, lors de la séance du 21 fructidor an II (7 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 322;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15617_t1_0322_0000_4

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Séance du 21 fructidor an II

(dimanche 7 septembre 1794)

Présidence de BERNARD (de Saintes)

1

La séance s'ouvre à onze heures et demie. On lit le procès verbal de la séance du 9 thermidor.

BAR, secrétaire, fait lecture du procès-verbal de la séance du 9 thermidor.

La rédaction n'en est pas goûtée (1).

GOUPILLEAU (de Fontenay) observe que le procès-verbal de cette séance mémorable doit être une pièce pour l'histoire, que l'ordre des faits n'est pas moins nécessaire que l'exactitude, il demande que la Convention associe au secrétaire deux de ses membres pour cette rédaction (2).

PÉNIÈRES ajoute que pour le rendre complet, il faut le lier à ce qui s'est passé le 8, et le continuer jusqu'au jour où la permanence de la séance a été levée (3).

Sur la proposition d'un membre, la Convention décrète qu'il sera rédigé un procès-verbal historique de tout ce qui s'est passé dans les séances permanentes des 9, 11 thermidor, et adjoint à cet effet au secrétaire chargé de cette rédaction les citoyens Chénier et Charles Duval (4).

Un membre observe que la première partie du procès verbal qui vient d'être lue, et qui ne concerne que les renvois et les mentions honorables des adresses et pétitions, peut être adoptée sur-le-champ.

Cette proposition est adoptée (5).

2

On fait lecture de la correspondance. Des adresses de félicitations sont lues de la part des administrateurs du district de

(1) *J. S.-Culottes*, n° 570.

(2) *J. Paris*, n° 616; *Rép.*, n° 262.

(3) *Rép.*, n° 262.

(4) Décret n° 10 786. Rapporteur : Goupilleau (de Fontenay). *M. U.*, XLIII, 347; *Rép.*, n° 262; *F. de la Républ.*, n° 428; *Gazette Fr.*, n° 980; *J. Fr.*, n° 713; *J. Perlet*, n° 715; *J. Paris*, n° 616; *J. S.-Culottes*, n° 570.

(5) *P.-V.*, XLV, 131. C 318, pl. 1284, p. 11.

Vendôme^a; de la garde nationale et des troupes composant la garnison de Rochefort^b; des administrateurs du district de Salon^c; de la société populaire d'Aire^d; de la société populaire d'Acy, département de l'Oise; du comité de Surveillance de Monguyon, département de la Charente-Inférieure; des administrateurs du district de Lisieux^e; des autorités constituées et de la société populaire de Fougères (6); des administrateurs du district de Bourg^f; de la société populaire de Treffort^g; de celle de Champagne^h; de la commune de Mérignatⁱ, tous du département de l'Ain; de la société populaire de Saverne, département du Bas-Rhin; du conseil-général de la commune de Saint-Just^j, département de l'Eure; de la commune de Vicq^k, département des Landes; de la gendarmerie nationale du département du Bec-d'Ambès^l; des officiers de santé de l'ambulance de Délemon, département du Mont-Terrible; des officiers de santé et canoniers des quatrième et cinquième régiments d'artillerie légère à l'armée des Alpes^m; des compagnies de canoniers des sections des Droits de l'Homme et de Beaurepaire à l'armée des côtes de Brestⁿ; des jeunes élèves de la classe primaire de la commune de la Vérité^o, ci-devant Le Bois, district de la Rochelle; des jeunes-gens composant la compagnie des adolescents, de la commune de Guérande^p, département de la Loire-Inférieure; du citoyen Ducamp, commandant du premier bataillon des Ardennes^q pour exprimer le vœu de son bataillon; du conseil-général de la commune de Mouzon^r, district de Sedan; des républicains-soldats de la subdivision commandée par l'adjudant-général Brutus David, commandant à Morlaix^s; des administrateurs du district de Nérac^t, et du comité de Surveillance révolutionnaire d'Agde^u.

Toutes ces adresses respirent le feu du plus pur patriotisme, et renferment les sen-

(6) *Bull.*, 22 fruct. (suppl.). Simple mention.